

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 à 18h30 Salle des mariages de Sorède COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 31 Janvier 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Michel LEFIER, Bettina BAUER, Delphine COVILLI, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Mme Delphine COVILLI arrive au cours de la question 2, et Mme Céline FIGUERAS arrive avant le vote de la question 7

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance

1) Compte rendu du Conseil Municipal du 20 Décembre 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

L'assemblée municipale, à l'unanimité,

Approuve le compte rendu tel que présenté.

2) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes telles que présentées par M. le Maire

22.65 : choix du SMIGATA de retenir l'entreprise Mayane Eco&Gouv en tant que bureau d'études chargé des réalisations prévues dans le cadre de l'opération groupée d'élaboration et d'actualisation de documents d'information communaux sur les risques majeurs.

Le coût total de ces prestations est détaillé ci-dessous :

N° de prix	Élément de mission	Unités	Prix en € HT	Prix en € TTC
CONCEPTION DU DOCUMENT				
Sor. 1	Collecte des données et rédaction du DICRIM	Forfait	1 187,50	1 425
REUNIONS				
Sor. 2	Réunion de lancement	Forfait	55	66
Sor. 3	Réunion finale et remise des documents produits	Forfait	385	462
TOTAL			1 627,50 € HT	1 953,00 € TTC

M. le Maire précise qu'il s'agit du même bureau d'étude que celui qui a accompagné la commune pour le Plan Communal de Sauvegarde par l'intermédiaire du SMIGATA. Il faut réactualiser le DICRIM.

22.66 : passation, avec SARL GEO PYRENEES, d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le montage du Dossier de Consultations des Entreprises pour le marché à bons de commande de travaux voirie et pluvial, pour un prix de 1 625 € soit 1 950 € TTC.

22.67 : marchés de maîtrise d'œuvre avec SARL GEO PYRENEES portant :

- sur la réalisation de la voie verte de la Coscolleda (PRO et DET) pour un prix de 5 840 €HT soit 7 464 €TTC

- et sur la réfection du corps de voirie de la rue de la Coscolleda (PRO et DET) pour un prix de 2 280 € HT soit 2 736 € TTC.

Il s'agit de distinguer les deux types de travaux, voie verte et corps de chaussée, pour les subventions.

22.68 : marché de travaux à bons de commande n°25 avec le groupement d'entreprises TRAVAUX PUBLICS CATALANS et l'entreprise SOL Frères, pour des travaux d'aménagement d'une voie verte rue de la Coscolleda, phase une, pour un prix de 167 747.00€ HT soit 201 296.40€TTC.

Il reste à traiter l'accès au camping de la Coscolleda avec M. CASSAGNES de CEREMA et M. MIR de GEOPYRENEES. La réunion avec les riverains prévue initialement jeudi prochain sera reportée vraisemblablement au 20.02 à 18h30 à la salle des mariages.

22.69 : marché de travaux à bons de commande n°26 avec le groupement d'entreprises TRAVAUX PUBLICS CATALANS et l'entreprise SOL Frères, pour des travaux de réfection de la chaussée de la rue de la Coscolleda, phase une, pour un prix de 62 253.00 € HT soit 74 703.60 € TTC

22.70 : marché de travaux avec la société STPR pour la réfection totale des rues de la Fontaine Minérale et du Néoulous à Sorède, pour un prix de 19 402.00 € HT soit 23 282.40 € TTC. C'est réalisé.

22.71 : marché de travaux avec la société TRAVAUX PUBLICS CATALANS pour le busage d'une portion de la rue de la Gabarre à Sorède, pour un prix de 12 795 € HT soit 15 354 € TTC. C'est en cours de réalisation.

22.72 : marché de prestations avec SAGOLS PAYSAGISTE pour l'organisation et la préparation d'une table ronde afin de préciser les scénarii relatifs à l'étude de paysage de l'aménagement du mas Del Ca, pour un prix de 1 575.00 € HT soit 1 890.00 € TTC.

Beaucoup de conseillers municipaux étaient présents le 16 janvier, ainsi que les acteurs existants sur le site du Mas Del Ca, tels que la vallée des tortues, le groupement pastoral, la propriétaire du mas Del Ca, la maison de retraite, M. Frère, l'association du Padre Himalaya, l'association des archers ; chacun a pu s'exprimer. Il faut à présent négocier avec la Vallée des Tortues et M. Frère. Il y a une réunion jeudi avec tous les conseillers municipaux.

22.73 : versement de la subvention de fonctionnement du budget principal de la commune au budget annexe « Pôle Médical » d'un montant de 3 399.68 €.

Ce sont des subventions d'équilibre en raison notamment des charges de taxes foncières.

M. MATS avait formulé un certain nombre de réserves pour ces subventions, au profit de ces copropriétés privées. Il a acté que nous n'aurions plus à supporter ces subventions. Pour les conseillers d'opposition, c'est un équipement privé géré par des professionnels pour des professionnels. Cette subvention lui paraît contestable voire illégale.

M. le Maire répond que le pôle médical répond à un intérêt général, c'est une structure construite par la commune, dont certains locaux ont été vendus et d'autres loués. La commune a avancé les montants des charges.

Les subventions sont légales et la somme allouée au Budget Annexe du pôle était plus importante auparavant car il y avait un locataire défaillant.

22.74 : versement de la subvention de fonctionnement du budget principal de la commune au budget annexe « Animations » d'un montant de 61 034.49 €.

Ce sont des subventions d'équilibre en raison notamment du déficit de l'exercice 2022 : seulement 9100.90 € de recettes pour 70 135.39 € de dépenses. En effet, la plupart des animations sont gratuites.

3) Cession de terrain communal à titre gratuit à la CCACVI pour la future médiathèque communautaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'implantation de la future médiathèque communautaire entre la cantine scolaire et l'école élémentaire, sises rue de la gabarre à Sorède.

Il indique que pour que la CCACVI puisse démarrer leur projet, elle demande à être propriétaire du terrain servant d'emprise à la médiathèque.

La commune doit céder cette portion de terrain, d'une superficie de 320m², à titre gratuit, à la CCACVI, qui préfère la cession au bail emphytéotique. C'est le même montage que pour le complexe sportif.

M. le Maire répond à la question de Mme PERIOT, en indiquant que les 300m² ont été définis par la CCACVI, cela correspond à une superficie de m² par habitant, déterminée par la DRAC, qui subventionne ces travaux à hauteur de 80%.

Mme PERIOT indique s'inquiéter de la capacité de stationnements, de la possibilité d'un agrandissement éventuel de la médiathèque, du devenir du château Lavail ; elle demande à consulter les plans.

M. le Maire répond que cela se fera quand la CCACVI aura désigné le maître d'œuvre. Mais l'emplacement prévu entre l'école élémentaire et la cantine est connu de tous les conseillers municipaux.

Les enfants pourront aller à la cantine, au CLSH, à la médiathèque sans sortir de l'enceinte. Les jeux sur place devraient intégrer l'espace du château Lavail.

M. le Maire répond positivement à la question de Mme PERIOT : une commission sera réunie pour déterminer l'affectation du château Lavail, d'autant plus que nombre d'associations demandent des salles.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité,

M. MATS et Mme PERIOT s'abstenant.

Vu l'avis des services du domaine en date du 11 janvier 2023

- Décide de céder à titre gratuit à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris le terrain cadastré A1113-114-115 d'une superficie approximative de 320 m² en vue de l'implantation de la future médiathèque communautaire.
- Autorise M. le Maire à signer les actes authentiques et les pièces afférentes à cette cession.

4) Modification des statuts de la CCACVI au 1^{er} juillet 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération portant modification des statuts de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, votée par le conseil communautaire, le 25/11/2022. Cette modification porte sur :

- La suppression de la mention « entretien du réseau éclairage public » autre titre des compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire
- La suppression de la mention « instruction des actes d'urbanisme » autre titre des compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire
- La création d'un article relatif aux prestations de services et service commun
- La suppression « l'enseignement musical » dans la définition de la politique culturelle développée autre titre des compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire.

Ces modifications entreront en vigueur au 1/07/2023. Il convient pour cela qu'elles soient approuvées par chaque conseil municipal.

M. le Maire explique que la compétence « entretien des réseaux éclairage public » doit être entière, c'est-à-dire concerner tant le fonctionnement que l'investissement, ce qui n'est pas le cas. C'est pourquoi, le Conseil Communautaire a acté que cette compétence n'existe plus.

Dès lors, les communes ont trois possibilités :

- Reprendre la compétence en régie, ce qui peut être compliqué ;
- Reprendre la compétence et la déléguer au SYDEEL 66, qui est malgré tout plus éloigné du territoire ;
- Reprendre la compétence et se regrouper entre communes pour mutualiser l'entretien de l'éclairage public. Dans ce cas, la CCACVI offrirait un service de prestations payant avec le matériel et les agents déjà affectés à cette mission. Il semblerait que cette dernière option soit la plus probable. Elne et Collioure se sont plus ou moins prononcées pour sortir de cette compétence.

M. le Maire précise qu'il manque encore des éléments chiffrés précis pour pouvoir se décider.

M. PENEAU ajoute que le problème réside dans la nécessité d'avoir une nacelle pour entretenir l'Eclairage public, ce qui a un coût important.

M. CRISTINI pose la question du calendrier. Vraisemblablement la commune devra se positionner en mars – avril pour les travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et une délibération avant juillet 2023.

Mme PERIOT demande la mise en fonctionnement d'une collecte des déchets verts. M. le Maire constate que certaines communes le font, d'autres non : ce service implique un véhicule affecté, du personnel en plus ; le territoire sorézien engendre de gros volumes de déchets verts, ce qui aurait un coût important. La commune de Palau Del Vidre semble ne plus vouloir maintenir ce service.

Mme MARESCASSIER confirme que, lors des réunions de la commission déchets à la CCACVI, il est fortement conseillé de ne pas mettre ce service en place car les services sont submergés.

Sur la modification des statuts, Mme DELAUNAY souligne que beaucoup de services dispensés par la CCACVI sont devenus ou risquent de devenir payants.

Mme MARESCASSIER regrette qu'à aucun moment, en commissions, la suppression de l'enseignement musical n'a été évoquée. M. le Maire confirme que Sorède était particulièrement intéressée par le maintien de cette compétence au sein de la CCACVI car son école date et recueille des enfants résidant dans des communes qui ne participent pas à hauteur de la qualité de l'enseignement. Mme MARESCASSIER souligne l'aspect social de l'enseignement musical.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité,

Julien DAMONTE s'abstenant en raison de la suppression de l'enseignement musical,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- Adopte les nouveaux statuts de la CCACVI tel qu'annexés à la présente délibération, pour une entrée en vigueur au 1^{er} Juillet 2023 ;
- Autorise M. le Maire à les signer ;
- Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à la CC ACVI

5) Convention avec les associations de la Chasse et de la COTCOLLEDA concernant la récupération des déchets alimentaires de la cantine scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que pour compléter la distribution des repas non consommés à la cantine par l'association Entraide et Partage Albera (EPA), domiciliée à Laroque des Albères, il est envisageable de formaliser une convention avec les associations ACCA et de la COTCOLLEDA permettant la distribution de déchets alimentaires aux chiens ou aux volailles du poulailler.

Cela permettra, en valorisant les déchets, d'en réduire la quantité.

M. le Maire rappelle à ce sujet la réunion avec l'ambassadeur du tri de la CCACVI venu exposer les différentes manières de gérer les déchets et les projets en cours.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les conventions portant récupération des déchets alimentaires de la cantine scolaire pour distribution aux animaux, respectivement avec l'association ACCA et de la COTCOLLEDA
- Autorise M. le Maire à les signer.

6) Affiliation au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°7.6-17.97 du 21/12/2017 ce dernier a approuvé la création d'une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au Maire dans l'accueil et l'hébergement des personnes sinistrées.

Afin de leur faire bénéficier d'une logistique et de formation adaptées à leurs missions, il est opportun d'adhérer au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile, association agréée par le ministère de l'intérieur. Cela représente un coût modique de 15€ par commune et 5€ par bénévoles.

Lors du conseil syndical du SIVU du Massif des Albères, il a été constaté une diminution de départs de feux, grâce vraisemblablement aux débroussailllements, à la RSIC, aux patrouilles du SDIS et de l'ONF, à l'entretien des pistes.

M. CRISTINI précise qu'il y a aussi le fonds vert de l'Etat pour subventionner les actions sur la prévention des risques incendie.

Le conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve l'affiliation de la commune de Sorède à l'association « Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile » ;
- Approuve le versement d'une cotisation en contrepartie de cette affiliation ainsi que celle de chaque bénévole souhaitant adhérer à cette structure associative susceptible d'être mobilisée dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion correspondantes, les renouvellements d'adhésion, le versement des cotisations et tout acte consécutif à cette adhésion.

7) Demande de subvention exceptionnelle au profit de lycéens sorédiens pour séjour pédagogique 2023

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de la part du Lycée d'Argelès-sur-Mer concernant un séjour pédagogique en mars/avril 2023. Sept Sorédiens sont concernés.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la subvention exceptionnelle au profit du lycée Christian Bourquin, pour le séjour pédagogique de sept Sorédiens, d'un montant de 50 € par enfants, soit 350 €.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

8) Demande de subventions au titre de la DETR et de la DSIL 2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion avec M. le sous-préfet de Céret en présence d'un cadre de la DDTM, au cours de laquelle les projets de Sorède ont été exposés.

Les demandes de subvention, au titre de la DETR ou de la DSIL, doivent être déposées avant le 24 Février 2023. Or, à ce jour il manque des précisions. C'est pourquoi, en l'absence de séance du Conseil Municipal avant cette date butoir, M. le Maire demande au Conseil de le mandater pour établir les plans de financement prévisionnels par décisions.

Il indique les projets comme suit :

- L'installation de la vidéoprotection (DETR)
- La rénovation du poste de police administrative (fonds vert et DETR)
- La création d'un nouveau site internet (DETR)

- L'achat et l'équipement d'un 2^{ème} véhicule pour la RISC (DETR) pour les quatre communes concernées
- L'aménagement du poumon vert, 1^{ère} tranche (fonds vert)
- La rénovation de l'éclairage dans les bâtiments communaux et concernant l'éclairage Public (fonds vert)
- L'installation d'ombrières à toiture photovoltaïque pour une autoconsommation collective (fonds vert)
- L'installation d'une signalétique aire multimodale (DETR, Fonds vert)

M. MATS souhaite connaître l'avancée du projet de vidéoprotection.

M. le Maire répond qu'il s'agit de déplacer le poste de police municipale afin d'avoir une salle sécurisée et entièrement réservée à la vidéoprotection. Il informe aussi que la commune a obtenu l'agrément préfectoral. M. PENEAU ajoute qu'il s'agit du même projet que celui présenté en 2021. La salle affectée à la vidéoprotection est une zone réservée et interdite à toute personne, en dehors du maire et des deux policiers municipaux. M. PENEAU propose de montrer encore une fois au moment du budget la présentation des caméras, qui seront installées par étapes. Il précise que la commune veille à l'interopérabilité entre les systèmes de Sorède, Saint André et Palau Del Vidre, qui ont une police municipale mutualisée. Le coût serait de 90 000 €.

M. le Maire termine en indiquant le travail actuel avec la Région et le Pays Pyrénées Méditerranée pour finaliser un avenant n°1 au contrat « bourg-centre » et également pour intégrer nos projets au Contrat Territorial Occitanie en cours d'élaboration. Les projets ont plus de chances d'être aidés financièrement s'ils reçoivent des cofinancements. Malgré tout, il est notable que les taux des subventions sont à la baisse.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve les projets faisant l'objet des demandes de subvention de DETR, de DSIL et de Fonds vert 2023 comme suit :
 - o L'installation de la vidéoprotection
 - o La rénovation du poste de police administrative
 - o La création d'un nouveau site internet
 - o L'achat et l'équipement d'un 2^{ème} véhicule pour la RISC
 - o L'aménagement du poumon vert
 - o La rénovation de l'éclairage dans les bâtiments communaux et Eclairage public
 - o L'installation d'ombrières à toiture photovoltaïque pour de l'autoconsommation collective
 - o L'installation d'une signalétique sur l'aire multimodale
- Dit que les projets, dont la réalisation débutera en 2023, pourront également faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie, le Département des PO et de la CCACVI.
- Mandate M. le Maire pour établir les plans de financement correspondant et de signer les demandes de subvention.

9) Dénomination de la future résidence de logements sociaux Balcon des Albères

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Office Public de l'Habitat des PO envisage la livraison de la résidence située 1 rue du Mas Costella en mars 2023. Dans cette optique il sollicite la commune pour une proposition de nom.

M. le Maire a rencontré dans la semaine un cadre de l'Office66 qui lui a indiqué qu'il y aura un retard de livraison à cause de l'entreprise de plomberie. Il propose donc de surseoir à la dénomination de cette structure afin que les conseillers aient le temps d'y réfléchir.

M. MATS indique que les habitants du lotissement regrettent la couleur. M. le Maire acquiesce mais précise également que certains habitants du lotissement n'ont pas eux-mêmes encore fini leur clôture et leur habitation.

Un débat porte sur la couleur de la résidence et sa conformité au nuancier obligatoire.

La toiture est végétalisée. Ce sont des bacs plantés, mais les végétaux doivent pousser.

Enfin, M. le Maire précise avoir communiqué à l'Office trois noms pour chacun des huit logements, la commission d'attribution aura ensuite à étudier les dossiers selon ses critères.

Il souligne sa volonté de voir les constructions de logements sociaux s'accélérer en raison des nombreuses demandes : la plupart des lotissements sont terminés sans que les résidences sociales soient encore réalisées, comme pour « Les erres », « les résidences Antoine », « Les Rabasses », « Le clos du moulin ».

10) Questions diverses

✓ **Révision du Plan Local d'Urbanisme.** M. le Maire indique que le PLU de Sorède a été révisé en 2013 puis a fait l'objet des plusieurs modifications et révisions simplifiées. Il conviendrait maintenant

de le revoir pour l'adapter à nos projets, pour voir dans le détail les emplacements réservés, les hauteurs de clôture, les places de stationnements dans les lotissements, ... Ce sera probablement une question à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Le projet sera étudié en commission d'urbanisme.

✓ **Antenne de Lavail** : Mme PERIOT revient sur l'intervention de Mme TAUZIN lors des vœux à la population, concernant le problème de l'antenne sur Lavail. M. PENEAU, qui suit cela toutes les semaines, indique que l'antenne fonctionne, le problème porte sur l'émetteur HF.

✓ **Déploiement de la fibre sur Sorède** : M. PENEAU estime que la fibre sera quasi-totalement déployée d'ici fin mars. Ensuite, c'est à chaque propriétaire de faire la démarche. En cas de problème, il faut contacter numérique66.

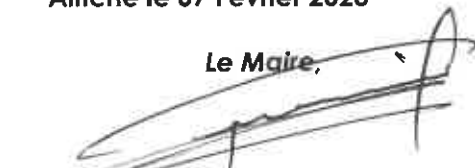
✓ **Changement de sens de circulation, demain, Rue du Moulin Cassanyes.**

✓ **Commission eau et assainissement de la CCACVI** : Mme MARESCASSIER rend compte de l'inquiétude des autorités concernant la baisse alarmante de l'eau couplée d'une augmentation d'eau sur tout le territoire. Cet été, il y a eu une très forte activité touristique et une grande sécheresse. En dépit des restrictions d'eau, il n'y a eu aucune baisse la consommation. Mme MARESCASSIER souhaite que soit menée, de manière concertée, une sensibilisation. M. CRISTINI confirme que ce sujet sera de plus en plus prégnant, et que la Préfecture a lancé une grande communication. M. le Maire conclut que le département est très touristique, beaucoup de touristes sont issus de région où il n'y a pas de restriction d'eau, et ils ne sont pas sensibilisés. Le problème provient également des fuites d'eau. Sorède est très impactée, un travail énorme est fait, mais pas encore suffisant.

✓ **Sensibilisation aux formations à destination des élus.** M. le Maire rappelle le droit des élus aux formations, que la commune peut financer selon un règlement. Mme PERIOT et M. MATS feront une formation sur le bilan de mi-mandat dans le cadre de l'association nationale des élus locaux d'opposition (700 € pour les deux élus).

Séance levée à 20h

Affiché le 07 Février 2023

Le Maire,

Yves PORTEIX



La Secrétaire de Séance,


Mireille MESTRES